

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 5 janvier 2010

RECOURS N° 426

En cause de : MM. Francis WATHY et consorts
Représentés par Maître A. LEBRUN
Place de la Liberté 6
4030 GRIVEGNEE

Requérants.

Contre : Le Collège communal de la ville de LIEGE
Hôtel de Ville – Place du Marché, 2
4000 LIEGE

Partie adverse.

Vu la requête du 11 décembre 2009, par laquelle les requérants ont introduit le recours prévu à l'article D. 20.6 du Livre Ier du Code de l'environnement, contre l'absence de réponse à la demande de communication d'une copie du dossier administratif complet relatif à la délivrance d'un permis d'environnement à la SPRL WOUTER & GREEN ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 17 décembre 2009;

Vu la notification de la requête du 17 décembre 2009 ;

Considérant que, contrairement aux articles D.14, § 2, et D.15, § 1^{er}, du Code précité, la partie adverse n'a pas accusé réception de la demande des requérants ni répondu à celle-ci ;

Considérant que les informations sollicitées entrent bien dans le champ d'application défini à l'article D. 6, 11° ; que la circonstance qu'un recours a été introduit contre ledit permis d'environnement n'empêche pas sa transmission en copie aux requérants ; que le recours est recevable et fondé,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : La partie adverse transmettra au conseil des requérants, dans les huit jours de la notification de la présente décision, copie au prix coûtant de l'ensemble du dossier administratif relatif au permis d'environnement délivré le 15 octobre 2009 par le collège communal à la SPRL WOUTERS & GREEN.

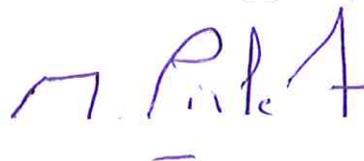
Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 5 janvier 2010 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente, Madame M. FOURNY et Monsieur DECOCK, membres effectifs ainsi que Madame C. COLLARD, Messieurs F. MATERNE et M. PIRLET, membres suppléants.

La Présidente,



S. GUFFENS

Le Secrétaire suppléant,



M. PIRLET